



# CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**Séance du 25 novembre 2021**

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

### **Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix**

- vu le préavis municipal No 7/2021 du 09.08.2021 relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- d'accepter les amendements comme suit :

**Amendement n° 1** : modifications de cosmétique (coquilles et fautes d'orthographe), à savoir :

Page n°1

#### **I DISPOSITIONS GENERALES**

Art. 14. Obligation de raccorder où d'infiltrer - remplacement du où accent grave par ou sans accent

#### **V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Art. 35. Ateliers de réparations des véhicules, carrosseries, places de lavage - correction du mot réparations avec espace par le mot réparations sans espace

#### **VII. DISPOSITIONS FINALES ET SANCTIONS**

Art. 59 (Ajout de la phrase) : Disposition finale

Art. 60 (Ajout de la phrase) : Entrée en vigueur

Page n° 2 - art. 4 dernier paragraphe - Aligner à la marge gauche du texte en dessus le paragraphe « *Il est interdit de déverser des eaux de nature à polluer dans le réseau d'égouts des eaux claires ou dans le milieu naturel.* »

Page n°11 - art. 43 Dispositions générales

- a) mettre taxe unique au singulier
- b) mettre taxe annuelle au singulier
- d) enlever le « s » à maximas

Page n°13 - art. 49 Taxe annuelle spéciale - ajouter après « est supérieure à 100 » le mot : équivalent-habitants (EH)

Page n°14 - art. 56 Recours

- a) remplacer trente en lettres, par 30 en chiffre et remplacer c minuscule du mot cour par C majuscule
- b) remplacer trente en lettres, par 30 en chiffre

Page 15 - Art. 59. - Ajouter le titre « Disposition finale »

Page 15 - Art. 60. - Ajouter le titre « Entrée en vigueur »

Page 17 - Art. premier : Champ d'application - 3<sup>ème</sup> paragraphe - remplacer Conseil communal par Conseil général

**Amendement n° 2 :**

Page n°8, Art 30. Prétraitement - Modifier le texte de la façon suivante : Les propriétaires de bâtiments où notamment une activité artisanale ou industrielle est exercée et dont les eaux usées ne peuvent, en raison de leur qualité, être dirigées sans autre vers les installations collectives d'épuration, sont tenus de construire, à leurs frais, une installation de prétraitement conforme aux prescriptions du Département.

**Amendement n°3 :**

Page n° 12, Art 43 première phrase de la Dispositions générales - ajouter le mot « suivante. » après « civile »

- d'accepter le préavis 7/2021, amendé.

Ainsi délibéré en séance du 25 novembre 2021.

La Présidente

  
Marielle Bartolucci



La Secrétaire

  
Anita Cochard